

LA P'TITE MÊLÉE VOLVIC

RÈGLEMENT
CLUB DES JEUNES
SUPPORTERS

2022
2023



Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement (ci-après dénommé le Règlement) a pour objet de définir les conditions d'adhésion au club des jeunes supporters de l'ASM Clermont Auvergne, « La P'tite Mêlée Volvic » (ci-après dénommé le Club), et les conditions de participation à ses manifestations, pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Le club la « P'tite Mêlée Volvic »

Le Club a été mis en place par l'ASM Clermont Auvergne dans le cadre d'un partenariat avec Volvic afin de rassembler des enfants âgés de 8 à 12 ans résidant dans la région Auvergne, pour leur faire découvrir le monde du rugby et leur faire partager ses valeurs, à travers l'équipe de l'ASM Clermont Auvergne.

Le Club a un nombre limité de places, arrêté discrétionnairement par les responsables du Club, et ne peut donc pas accueillir tous les enfants intéressés, la sélection entre les enfants candidats se faisant par tirage au sort.

Article 3 : Conditions d'adhésion au club la « P'tite Mêlée Volvic »

L'adhésion au Club est ouverte aux filles et aux garçons âgés de 8 à 12 ans (inclus) au moment de la remise de leurs bulletins de candidature, qui ont été expressément autorisés par leurs représentants légaux (parents ou autres selon les cas) à adhérer au Club.

Un même enfant ne peut pas adhérer au Club deux saisons consécutives.

L'adhésion au Club et la participation à ses manifestations sont totalement gratuits.

Article 4 : Modalités d'adhésion au club la « P'tite Mêlée Volvic »

La procédure d'adhésion au Club se déroule comme suit :

☉ Envoi par le représentant légal (parents ou autres selon les cas) du candidat, par courrier, du bulletin de candidature figurant en Annexe ou sur le site de l'ASM Clermont Auvergne dûment complété, au plus tôt le 8 juin 2022 et au plus tard le 8 juillet 2022 (inclus), (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Société des Eaux de Volvic - La « P'tite Mêlée Volvic » - Rue des Sources-63530 Volvic.

☉ Le bulletin de candidature doit être impérativement signé pour accord par un représentant légal (parents ou autres selon les cas) du candidat disposant de tous pouvoirs pour ce faire.

☉ Tirage au sort en une ou plusieurs fois, à la discrétion du club, parmi les bulletins de candidature dûment complétés et envoyés dans les délais requis, d'un certain nombre de bulletins arrêté par le Club.



article 5 :

Prise d'effet et durée de l'adhésion au club la « P'tite Mêlée Volvic »

- ⊙ L'adhésion au Club prend effet à compter de l'envoi par le Club de la lettre de confirmation de l'admission.
- ⊙ L'adhésion est valable pour une saison, soit jusqu'au 30 juin 2023 pour la saison 2022-2023.
- ⊙ Le Club se réserve le droit de mettre fin à tout moment à toute adhésion lorsque le Club estime, à sa seule discrétion, que le comportement de l'adhérent est incompatible avec le respect des valeurs promues par le Club, notamment les valeurs d'éthique sportive telles qu'elles sont plus amplement décrites dans la charte du Club, ou porte atteinte à l'image de l'ASM Clermont Auvergne ou de Volvic. La décision du Club à cet égard prend effet lors de sa notification au représentant légal de l'adhérent.

Article 6 : Trombinoscope du club la « P'tite Mêlée Volvic »

- ⊙ Chaque adhérent doit remettre une photo d'identité couleur au Club lors de sa première participation à un événement organisé par le Club. Le Club se réserve le droit de refuser tout adhérent pour lequel une photo d'identité n'est pas remise.
- ⊙ Les photos d'identités des adhérents sont incluses dans un trombinoscope utilisé à des fins d'identification des adhérents chaque fois que nécessaire.

articipation aux manifestations du club la « P'tite Mêlée Volvic »

- ☉ Les adhérents doivent participer à l'ensemble des manifestations organisées par le Club.
- ☉ En particulier, le Club offre à chacun de ses adhérents les prestations suivantes :
 - Une place réservée pour assister à trois matchs au stade Marcel-Michelin ;
 - Un cadeau de bienvenue consistant en un vêtement ou un accessoire aux couleurs l'ASM Clermont Auvergne et/ou de Volvic ;
 - Un goûter équilibré lors de la participation aux manifestations du Club (sans qu'il soit toutefois possible pour le Club d'accommoder les régimes alimentaires particuliers) ;
 - La participation à des manifestations et activités spécifiques, telles que matchs, animations pendant les matchs, rencontres avec des joueurs, visite de l'Espace Info Volvic ;
 - La participation à une journée spéciale de rencontre en fin de saison.
- ☉ La liste des prestations du Club ci-dessus est purement indicative, le Club se réservant la faculté de la modifier par voie d'adjonctions ou de suppressions, à sa discrétion exclusive et sans préavis.

Article 8 : Accompagnement des enfants

- ☉ Afin d'assurer la sécurité des adhérents, ceux-ci sont accompagnés et pris en charge comme suit lors de toutes les manifestations organisées par le Club :
 - Le représentant légal (parents ou autres selon les cas) ayant signé le bulletin de candidature doit accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée du stade (ou autre lieu convenu) avant chaque manifestation (point de rencontre et heure communiqués par le Club, selon la manifestation), et doit remettre en dépôt une pièce d'identité le concernant aux accompagnateurs bénévoles présents
 - Les accompagnateurs bénévoles prennent alors en charge l'enfant pendant toute la manifestation et assurent son encadrement ;
 - Le représentant légal ayant remis sa pièce d'identité s'engage à venir chercher l'enfant à la fin de la manifestation (point de rencontre et heure communiqués par le Club, selon la manifestation) auprès des accompagnateurs bénévoles et se verra restituer sa pièce d'identité à cette wrs de matchs de l'ASM Clermont Auvergne à domicile, ainsi qu'au cours de la journée de fin de saison. Ils disposent d'une assurance responsabilité civile pour laquelle ils doivent fournir un justificatif au Club.
- A l'occasion de tous les matchs qu'ils encadrent, ils disposent d'un accès gratuit à la tribune Ouest (rang de la « P'tite Mêlée Volvic »).

article 9 : responsabilité parentale

- ☉ Chaque adhérent doit être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses représentants légaux (parents ou autres selon les cas) et le Club se réserve le droit de demander tous justificatifs à cet égard, avant la participation à une quelconque manifestation.

Article 10 : image

☉ Dans le cadre de leur adhésion au Club ou de leur participation aux manifestations organisées par le Club, les adhérents peuvent être filmés ou photographiés par tout procédé de captation d'images et de son, et les dits films ou photographies peuvent être utilisés à toutes fins et diffusés par le Club, par Volvic ou par des tiers sur tous supports (journaux internes d'information, presse locale, presse nationale, annuaires, livres, site web, etc.).

☉ L'adhérent accepte d'être ainsi filmé et photographié et de voir son image ainsi utilisée, sans restriction aucune, en particulier en ce qui concerne la durée, le support, la forme ou l'objet de cette utilisation, et sans aucune contrepartie, financière ou autre.

Article 11 : informations nominatives

☉ Le Club prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il est amené à collecter et à traiter, et ce dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies par le Club dans le cadre de l'adhésion des enfants au Club donnent lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Club dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1 avril 1980 et de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Article 12 : modification du règlement

☉ Le Club se réserve la possibilité de modifier le Règlement à tout moment, sans préavis, sous réserve d'en avertir ses adhérents.

